

Plan Local d'Urbanisme

Approbation du projet de P.L.U.:
DCC 19 Décembre 2011

6.3 - DELIBERATION SUR LA DEROGATION AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

AUCAMVILLE

Le PLU est élaboré avec
l'assistance du Bureau d'Etude
Saunier&Associés et AUSV

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

****

N° 86.2003 Séance du 24 juin 2003

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour : 27	Contre : 0

Date de la convocation : 17 juin 2003

L'an deux mille trois et le vingt quatre juin à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur CANUT, Maire.

Présents : MM. CANUT. ANDRE. MONTAGNER Mmes FOISSAC. GOUT. MALLAMAIRE. MM. GARRIGUES. THOMAS. FERRARI. Mmes PREVOST. DIANA. GOBBO. MM. MANERO. Mmes PIQUEMAL. LEMOINE. PRADELLES. MM. RAYNAUD. MONGIN. BOISSET. MM. MERCADIER. DUBLIN. Mmes DIONNET. LATGE. M. LOUBET
Pouvoirs : M.ESCAFIT à M. BOISSET. Mme LABORDE à M. MONTAGNER. Mme DIAZ à M. CANUT.
Absents : MM. ESCAFIT. GEORGES. Mme DIAZ. Mmes THOUVENIN. LABORDE.
Secrétaire de séance : M. GARRIGUES

Objet de la délibération : POS : dérogation au Coefficient d'Occupation des Sols pour les logements sociaux

La loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat et ses décrets d'application a mis en place un dispositif d'incitation à la diversité de l'habitat en permettant la construction de logements locatifs sociaux en dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) dans la limite de 20 %.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L 127-2 et R 127-1 du Code de l'urbanisme.

L'instauration de ce dépassement est de la compétence du Conseil Municipal à qui il appartient de délibérer pour rendre applicables les dispositions de l'article L 127-1 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des zones du plan d'occupation des sols pour lesquelles un COS a été fixé. L'instauration de cette mesure permet de faciliter la viabilité économique de certains projets de logements sociaux compte tenu du coût très élevé du foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prévoir la possibilité de dépasser le COS dans la limite de 20.% sur l'ensemble des zones du POS dotées d'un COS pour réaliser des logements locatifs sociaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

MAIRIE D'AUCAMVILLE (Haute-Garonne)

Publié le 25 juin 2003